

COMMUNE D'ANCERVILLE

CONTRAT DE RESERVATION DU GÎTE D'ETAPE ET DE SEJOUR

Gîte n° 464

Agréé par le Relais Départemental des gîtes ruraux de France et du tourisme vert.

Situé à : Ancerville, 15 rue des Ferrières

Niveau de confort : 2 épis

Capacité : 29 personnes

Propriétaire du gîte : Commune d'Ancerville

☎ 03 29 75 30 08 📧 contact@mairieancerville.fr

ENTRE LE PROPRIETAIRE :

La Commune d'ANCERVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis CANOVA

ET L'UTILISATEUR :

Mr - Mme

ADRESSE

.....



.....

DUREE DU SEJOUR ...DU.....AU.....

NOMBRE DE CHAMBRES LOUEES

N° DES CHAMBRES LOUEES

LOCATION DE DRAPS : OUI NON *

SI OUI : NOMBRE DE PAIRES DE DRAPS LOUES :

Les clés de la salle seront remises à l'utilisateur le vendredi à 9h00 sur place lors de l'état des lieux d'entrée.

Et le retour des clés se fera impérativement à 09h00 le lundi suivant lors de l'état des lieux de sortie.

Le locataire déclare être d'accord sur les termes du contrat après avoir pris connaissance de la fiche descriptive et de l'inventaire de la vaisselle.

Attention les poubelles du Gîte doivent être sorties par l'utilisateur le dimanche soir sur le trottoir devant le Gîte.

A Ancerville, le

Signature du Maire Adjoint
M. PEDRETTI

Signature de l'utilisateur

* rayer la mention inutile

Article 1 : DUREE DU SEJOUR

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issu du séjour.

Article 2 : RESPONSABILITE

La commune d'Ancerville est l'unique interlocuteur du locataire et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions. Elle ne peut être tenue pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

Article 3 : RESERVATION

Le gîte est mis à la disposition du locataire pour le prix de :.....

(Les tarifs de locations sont actualisables tous les ans en décembre pour l'année suivante. Lors de la réservation, les locataires sont informés de la hausse possible à compter du 1^{er} janvier suivant)

La réservation ne deviendra ferme que lorsque le présent contrat aura été signé par chacune des deux parties, lorsqu'un chèque d'acompte de 50% du montant de la location à l'ordre du Trésor Public aura été versé par l'utilisateur et qu'une attestation d'assurance en vue de couvrir les risques relatifs à cette location aura été fournie.

Article 4 : ARRIVEE

Le jour de la réservation, l'utilisateur devra obligatoirement produire une attestation d'assurance en vue de couvrir les risques relatifs à cette location.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir la commune d'Ancerville.

Article 5 : ANNULATION DU FAIT DE L'UTILISATEUR

Pour toute annulation, sauf cas de force majeure, la somme facturée à ce dernier sera la suivante :

Annulation plus de 45 jours avant le début du séjour : remboursement de l'acompte versé.

Annulation entre le 45^{ème} et le 31^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 50% du prix du séjour.

Annulation entre le 30^{ème} et le 16^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 30% du prix du séjour.

Annulation moins de 15 jours avant le début du séjour : 20% du prix du séjour.

Article 6 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux avec inventaire des équipements mis à disposition est établi en commun et signé par le locataire et le représentant de la commune à l'arrivée et au départ du gîte. Ce document constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire ayant été constaté dans l'état des lieux, le nettoyage des locaux, du mobilier, de la vaisselle et des appareils ménagers est à la charge du locataire pendant sa période de location et avant son départ.

Au départ du locataire,

Les tables de la salle à manger seront disposées sur deux rangées dans le milieu de la salle, les chaises seront posées avec précaution sur ces tables.

La vaisselle sera nettoyée et rangée dans les meubles ou local appropriés.

Les balais et objets ménagers nécessaires à l'entretien du gîte seront remis dans le placard approprié.

Dans la cuisine, le gaz sera coupé, les réfrigérateurs vidés et débranchés.

Dans les chambres, les couvertures seront repliées au pied des lits ainsi que les draps et taies d'oreillers appartenant au gîte.

Le locataire sera responsable de tous les dommages survenant de son fait ou de ses occupants et tenu de les rembourser à la commune d'Ancerville.

Tout manquement au nettoyage sera notifié sur l'état des lieux et facturé au locataire au tarif en vigueur.

Article 7 : PAIEMENT DES CHARGES

En fin de séjour, le coût des consommations de gaz et d'électricité sera facturé en fonction des tarifs en vigueur. Les frais éventuels de réparation des dégradations ou de nettoyage seront payables par l'utilisateur au SGC de Bar le Duc 24 Avenue du 94^{ème} RI 55013 BAR LE DUC, après réception d'un titre de recettes établi par la commune.

Article 8 : ANIMAUX

Le locataire ne pourra séjourner dans le gîte en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, la commune pourra rompre le contrat.

Article 9 : ORDRE PUBLIC

Il est instamment recommandé au locataire d'éviter les démonstrations bruyantes extérieures (klaxons, moteurs, pétards, cris etc...) ou intérieures (sono poussée à fond en particulier) et d'une façon générale tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de réservation et s'engage à respecter et à faire respecter les clauses du contrat.